

# ANNEXE 4

## Grille d'évaluation des risques

Tout dispositif prévisionnel de secours à personnes doit être dimensionné au moyen de la grille d'évacuation des risques (voir page ci-après).

Afin d'effectuer le dimensionnement correct du dispositif, l'organisateur doit fournir avec sa demande de DPS, tous les éléments permettant de calcul de l'indice de risque total et du ratio d'intervenants secouristes. Il s'agit des éléments suivants :

- Effectif déclaré du public
- Comportement prévisible du public lié à l'activité du rassemblement
- Caractéristiques de l'environnement et de l'accessibilité du site
- Délai d'intervention des secours publics

Ces renseignements doivent être fournis par écrit et signés par l'organisateur (qui en assure l'entière responsabilité), afin de pouvoir dimensionner parfaitement le dispositif prévisionnel de secours à personnes à mettre en place. Ils seront également utiles pour rédiger la convention.

Un exemplaire de la grille d'évaluation des risques qui a conduit à dimensionner le DPS qui sera mis en place pour le rassemblement de personnes, devra être annexé à la convention liant les différents protagonistes.

## GRILLE D'EVALUATION DES RISQUES

<b>Activité du rassemblement</b>		<b>Indicateur P<sub>2</sub></b>
- <b>Public assis</b> : spectacle, cérémonie culturelle, réunion publique, restauration, rendez-vous sportif...		0,25
- <b>Public debout</b> : cérémonie culturelle, réunion publique, restauration, exposition, foire, salon, comice agricole...		0,30
- <b>Public debout</b> : spectacle avec public statique, fête foraine, rendez-vous sportif avec protection du public par rapport à l'événement...		0,35
- <b>Public debout</b> : spectacle avec public dynamique, danse, fête, fête votive, carnaval, spectacle de rue, grande parade, rendez-vous sportif sans protection du public par rapport à l'événement...		0,40
- <b>Événement se déroulant sur plusieurs jours avec présence permanente du public</b> : hébergement sur site ou à proximité.		0,40
<b>Caractéristiques de l'environnement ou de l'accessibilité du site</b>		<b>Indicateur E<sub>1</sub></b>
- Structures permanentes : Bâtiment, salle « en dur »...		0,25
- Voies publiques, rues... avec accès dégagés		
- Conditions d'accès aisés		
- Structures non permanentes : gradins, tribunes, chapiteaux...		0,30
- Espaces naturels : surface ≤ 2 hectares		
- Brancardage : 150 m < longueur ≤ 300 m		
- Terrain en pente sur plus de 100 mètres		0,35
- Espaces naturels : 2 ha < surface ≤ 5 ha		
- Brancardage : 300 m < longueur ≤ 600 m		
- Terrain en pente sur plus de 150 mètres		0,40
- Autres conditions d'accès difficiles		
- Espaces naturels : surface > 5 hectares		
- Brancardage : longueur > 600 mètres		0,40
- Terrain en pente sur plus de 300 mètres		
- Autres conditions d'accès difficiles : Talus, escaliers, voies d'accès non carrossables...		
- Progression des secours rendue difficile par la présence du public		
<b>Délai d'intervention des secours publics</b>		<b>Indicateur E<sub>2</sub></b>
≤ 10 minutes		0,25
> 10 minutes et ≤ 20 minutes		0,30
> 20 minutes et ≤ 30 minutes		0,35
> 30 minutes		0,40

## GRILLE D'EVALUATION DES RISQUES

	Niveau de risque			
	Faible	Modéré	Moyen	Elevé
Indicateur $P_2$	0,25	0,30	0,35	0,40
Indicateur $E_1$				
Indicateur $E_2$				

RIS	Type de DPS
$RIS \leq 0,25$	A la diligence de l'autorité de police compétence
$0,25 < RIS \leq 1,125$	Point d'alerte et de premiers secours
$1,125 < RIS \leq 12$	DPS de petite envergure
$12 < RIS \leq 36$	DPS de moyenne envergure
$36 < RIS$	DPS de grande envergure

Indice total de risque :  $i = P_2 + E_1 + E_2 = \dots + \dots + \dots = \dots$

Effectif prévisible déclaré du public :  $P_1 = \dots$  Si  $P_1 \leq 100\ 000$  personnes, alors  $P = P_1$

Si  $P_1 > 100\ 000$  personnes, alors  $P = 100\ 000 +$

$$\left[ \frac{P_1 - 100\ 000}{2} \right]$$

Ratio d'intervenants secouristes :  $RIS = i \times \frac{P}{1000} = \dots$

RIS = ..... Effectif pair d'intervenants secouristes = ..... Type de DPS : .....

Nom et visa  
de l'organisateur

Nom et visa  
de l'autorité d'emploi de l'association

PS : A annexer à la convention.